

Montréal, le 23 septembre 2021

Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel

M^e Joelle Cardinal
M^e Jean-Olivier Tremblay
Avocats
Hydro-Québec– Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M^e Pierre D. Grenier
Avocat
Dentons Canada, S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville-Marie, Bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

OBJET : Demande visant l'adoption de la norme de fiabilité PRC-024-3 relative aux réglages des protections en fréquence et en tension des ressources de production (Dossier de la Régie : R-4015-2017)

Le 2 septembre 2021, Hydro-Québec par sa direction principale – Contrôle de mouvements d'énergie et exploitation du réseau (le Coordonnateur) a déposé auprès de la Régie de l'énergie (la Régie), à la suite de la décision D-2021-079, une demande visant l'adoption de la norme de fiabilité de la North American Electric Reliability Corporation (la NERC) PRC-024-3, ainsi que son annexe, dans leurs versions française et anglaise (la Demande).

La Régie traitera la Demande du Coordonnateur par voie de consultation et reconnaît d'office Rio Tinto Alcan Inc. comme intervenant. Elle lui demande cependant d'indiquer son intention d'intervenir ou non dans le cadre de cette Demande et de préciser, de façon sommaire, les conclusions recherchées, par écrit, **au plus tard le 7 octobre 2021 à 12 h.**

Par ailleurs, la Régie demande au Coordonnateur de publier l'avis aux personnes intéressées joint à la présente lettre sur son site internet et de le transmettre dans les meilleurs délais aux entités inscrites au *Registre des entités visées par les normes de fiabilité* ainsi que de l'informer des moyens pris pour aviser ces entités.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml

p. j.